

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTE

portant inscription sur l'inventaire des sites du département de la Dordogne
de l'ensemble formé sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-DE-
BELVES par le site des coteaux.

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L 341-1 ;

VU le décret n°69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi modifiée
du 2 mai 1930 ;

VU la délibération du 21 juin 1992 du conseil municipal de SAINT-GERMAIN-DE-BELVES;

VU les avis émis les 25 janvier 1995 et 13 juin 1996 par la commission départementale des sites,
perspectives et paysages de la Dordogne;

CONSIDERANT que l'ensemble formé sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-
DE-BELVES (Dordogne) par les coteaux constitue un site pittoresque dont la préservation revêt
un caractère d'intérêt général au sens de l'article L 341-1 du code de l'environnement ;

ARRETE :

Article 1er : Est inscrit à l'Inventaire des monuments naturels et des sites de caractère artistique,
historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du département de la Dordogne, l'ensemble
formé sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-DE-BELVES par les coteaux et
délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément à l'extrait de la
carte I.G.N au 1/25.000ème, au tableau d'assemblage (échelle 1/10.000ème), aux plans
parcellaires des sections B1, AB et AC et à la délimitation cadastrale suivante :

Section B1 : point de départ : intersection entre le chemin départemental n°51 de Limeuil à
Calviac et la voie communale n°11 de Saint-Germain-de-Belvès à Pessat
la voie communale n°11 de Saint-Germain-de-Belvès à Pessat
la limite entre les parcelles n°69 et 70
la limite entre les sections B1 et AB
la voie communale n°11 de Saint-Germain-de-Belvès à Pessat
la limite entre les sections B1 et AB

Section AB :

le chemin rural non numéroté bordant la limite ouest des parcelles n° 124 et 125
la voie communale n°11 de Saint-Germain-de-Belvès à Pessat

Section AC :

le chemin vicinal n°11 de Pessat à Saint-Germain

Tableau d'assemblage :

la limite entre les sections C2 et C1

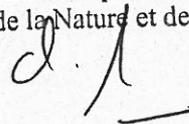
la limite entre la commune de Saint-Germain-de-Belvès et les communes de Cladech, de Carves,
de Sagelat et de Siorac-en-Périgord

le chemin départemental n°51 de Limeuil à Calviac jusqu'à son intersection avec la voie
communale n°11 de Saint-Germain-de-Belvès à Pessat (point de départ).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Dordogne et au maire
de la commune de SAINT-GERMAIN-DE-BELVES qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 25 JUIN 2001

Pour la Ministre et par délégation
La Directrice de la Nature et des Paysages



Christiane BARRET

